

NOTE

Revalorisation des taux de remboursement des frais de déplacement dans la FPH Applicables à compter du 1^{er} mars 2019

Rennes, le 8 mars 2019

A l'attention des Etablissements hospitaliers Bretons

L'arrêté du 26 février 2019 relatif à la revalorisation des frais de déplacement et de séjour est applicable à la FPH dès le 1^{er} mars.

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale pour suivre une formation continue.

La ville de Paris et les communes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne constituent une seule et même commune. Les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multicommunale constituent également une seule et même commune.

La prise en charge pour la formation continue est la suivante :

Les frais de transport

Concernant les frais de transport lorsqu'un agent utilise son véhicule personnel, avec l'autorisation de son chef de service, il est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Ces indemnités sont également revalorisées.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais liés par les transports en commun sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Pour la voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef de service, l'indemnisation des frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques qui dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Pour les 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation de votre chef de service, l'indemnisation est la suivante :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique est de :

- 0, 14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- 0, 11 € pour un autre véhicule.

Si l'agent est autorisé à utiliser un taxi ou un véhicule de location, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des justificatifs de paiement.

Frais de repas et frais d'hébergement

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas.

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
	Paris	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u> [☞]	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Ces montants de prise en charge sont réduits de 50 % si vous avez la possibilité de vous rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation.

En outre, la prise en charge des frais d'hébergement (éventuellement déjà réduite de 50 %) est réduite de :

- 10 % à partir du 11^{me} jour de stage,
- 20 % à partir du 31^{me} jour de stage,
- 40 % à partir du 61^{me} jour de stage.

L'équipe ANFH Bretagne se tient à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Le Délégué Régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'R'.

David Roussel